

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Investissement apprentissage</b>	<b>191</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Travail, notamment l'article L6211-3,
- VU** le Code de l'Education, notamment l'article L214-13,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 16 et 17 décembre 2021 adoptant le Budget Primitif 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement d'intervention d'aide à l'investissement des CFA de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 affectant une autorisation de programme de 7 839 € au profit de la MFR 53 (opération n°2019-07728),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 septembre 2019 affectant une autorisation de programme de 7 387 € au profit du CFA La Joliverie (opération n°2019-15913),
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

#### 1 - DOSSIERS EN MAITRISE D'OUVRAGE REGIONALE 2022

CMAR PAYS DE LA LOIRE – CFA URMA ESFORA

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 230 000 € au titre du remplacement du TGBT sur le site du CFA ESFORA de la CMAR à la Roche sur Yon.

#### 2 – CONVENTIONS ET AVENANT-TYPE

**APPROUVE**

les conventions et avenants-types suivants :

- 2 - annexe 1 : la convention-type investissement,
- 2 - annexe 2, la convention de prorogation-type investissement,
- 2 - annexe 3, l'avenant-type investissement.

**AUTORISE**

la dérogation à l'article 5-b relatif aux modalités de versement du règlement budgétaire et financier adopté le 23 juillet 2021.

#### 3 – DOSSIERS DE TRAVAUX ET D'EQUIPEMENTS 2022

**ATTRIBUE**

une subvention globale de 133 322 € aux organismes présentés en 3 – annexe 1.

**AFFECTE**

les autorisations de programme correspondantes.

**AUTORISE** la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type présentée au point 2 du présent rapport avec les différents bénéficiaires.

**AUTORISE**

la prise en compte de factures antérieures à la commission permanente.

#### 4 – AMENAGEMENTS AUX PROGRAMMES DEJA VOTES

**AUTORISE**

les modifications présentées en 4 – annexe 1.

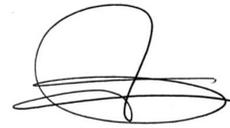
**AUTORISE**

la signature des avenants correspondants conformément à l'avenant-type adopté au point 2 de ce rapport avec les différents bénéficiaires.

AUTORISE

la prise en compte de factures antérieures à la décision de la commission permanente.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs